

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_10 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU) 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 263 442,33 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2025 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ce résultat de fonctionnement ainsi :

- 113 442,33 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- 150 000 € au compte 002 « Excédent reporté ».

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 4

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,

Yves TISSOT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18. 03. 25

18. 03. 25